

**AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT
RELATIVE AU PROGRAMME ECOPOUSSE PAR ACTEE
2024-2025, 2025-2026**

Entre :

La **SASU FNCCR**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont l'unique actionnaire est la FNCCR, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Latour-Maubourg – 75007 Paris, représentée par Xavier PINTAT, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « La FNCCR »,

D'une part,

Et

Communauté de communes Vie et Boulogne, située à 24 rue des Landes 85170 Le Poiré sur Vie, dont le numéro SIRET est 20007288200018, représentée par Guy PLISSONNEAU en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « La Collectivité »,

D'autre part,

En présence de :

La **société ECO CO2**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 14, rue de Dunkerque - Regus Gare du Nord, 75010 Paris, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 511 644 601, représentée aux présentes par son Président, la société ECO CO2 VENTURE, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Préambule :

Les Parties ayant conclu une convention de partenariat relative au déploiement du programme Ecopousse par ACTEE (ci-après désigné « le Programme ») en date du 30/01/2025 et un Avenant n°1 le 16/08/2025, elles sont convenues de conclure le présent avenant afin d'y intégrer en Annexe 1 :

- Une modification du périmètre et le tableau de financement ainsi que le devis correspondant à ce nouveau périmètre.

Les Parties conviennent que toute disposition de la convention initiale non expressément modifiée par le présent avenant continue de régir les rapports entre les Parties.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des prestations, tableau de financement et devis

Le Programme sera déployé, pour l'année scolaire 2025-2026, tel que mentionné à l'Article 1, dans 83 classes de La Collectivité, avec un minimum de deux classes par école.

Tableau de financement :

Simulation budgétaire*

	Années 2025-2026
Nombre de classes	83

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe/an HT	Total/an HT	Total/an TTC
Prix total programme	820 €	68,060.00 €	81,672.00 €
Part CEE	656 €	54,448.00 €	65,337.60 €
Reste à charge	164 €	13,612.00 €	16,334.40 €

** Cette simulation budgétaire présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'Eco CO2*



Devis

Numéro D-20250901-327
Date d'émission 01 sept. 2025
Date d'expiration 01 oct. 2025
Type de vente Prestations de services

Émetteur ou Émettrice

ECO CO2

Regus Gare du Nord, 14 rue de
 Dunkerque
 75010 PARIS - France
 comptabilite@ecoco2.com
 0744308892

Client ou Cliente

Communauté de communes de VIE
 et BOULOGNE
 200072882
 24 RUE DES LANDES
 85170 LE POIRE-SUR-VIE - France
 planclimat@vieetboulougne.fr
 N° de TVA FR21200072882

En signant ce devis, vous acceptez les CGV disponibles en suivant ce lien :

<https://quantum.sharepoint.com/:b/s/equipes/ESuGJ6h2letMtKq4g81F8jABx2YTWyzdxWX63B2XNN4Wlg?e=S8TEI2>

Les conditions mentionnées dans le présent devis prévalent toute autre disposition présente dans les CGV.

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Déploiement du programme Ecopousse	83 unités	164,00 €	20%	13 612,00 €
- 83 classes engagées				
- Année scolaire 2025-2026				
- Conditions de paiement : 50 % en janvier 2026 et 50 % en mai 2026				

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
20%	2 722,40 €	13 612,00 €

Récapitulatif

Total HT	13 612,00 €
Total TVA	2 722,40 €
Total TTC	16 334,40 €

Paiement

Établissement BPRIVES CA BEAUVAIS
IBAN FR76 1020 7003 3123 2124 1167 519
BIC CCBPFRPPMTG

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Date et signature précédées de la mention

« Bon pour accord »

Les Parties conviennent expressément qu'elles accordent à la présente Convention, signée par voie électronique, une force probante équivalente à un contrat signé manuscritement.

<p>Pour Eco CO2 Le Président Eco CO2 Venture <i>Lui-même représenté par</i> La Directrice Générale Isabelle SENN ZILBERBERG</p> <p>Eco Co2 Venture Régus Express - Paris Gare du Nord 14 rue de Dunkerque 75010 PARIS R.C.S. PARIS 899 634 000</p>	<p>Pour La Collectivité Le Président Guy PLISSONNEAU</p>
<p>Pour la SASU FNCCR Le Président Xavier PINTAT</p>	